



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Bureau de l'eau**

## **ARRÊTÉ**

**N° 2023-DDT-SE-211 du 25 mai 2023**

**relatif à l'approbation du plan annuel de répartition des volumes d'eau  
à prélever au cours de la campagne 2023-2024 dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation  
du secteur de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne.**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-1, L. 171-2 ; L. 171-7, L. 210-1, L. 211-1, L. 211-3, L. 211-5, L. 212-1 à L. 212-3, L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, R. 211-1 à R. 211-10, R. 211-66 à R. 211-74, R. 211-111 à R. 211-117-3, R. 214-31-1 à R. 214-31-5, R. 216-9 et R. 216-12 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU l'arrêté du préfet de la région de l'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 juin 2013 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques (SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-DDT-SE-275 bis du 2 juillet 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé du bassin Orge et Yvette (SAGE Orge-Yvette) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-MISE-058 du 21 avril 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en application des articles R. 211-71 à R. 211-74 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-SE-630 du 26 décembre 2012 relatif à la délimitation d'un périmètre de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole et à la désignation d'un organisme unique sur ce périmètre de gestion dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-SE-404 du 30 octobre 2014 prorogeant le délai fixé à l'association organisme unique de gestion sur le périmètre de gestion de l'irrigation agricole dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau en nappe de Beauce destiné à l'irrigation agricole du territoire de la « *Beauce Centrale* » du département de l'Essonne pour la période 2017-2031, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-383 du 10 décembre 2020 ;

VU le plan de répartition, entre les préleveurs irrigants, des volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé, établi par l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France pour la campagne de prélèvement 2023-2024 et transmis à la direction départementale des territoires de l'Essonne le 3 mars 2023 ;

VU le rapport de présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 6 avril 2023, portant information relative au plan annuel de répartition des volumes d'eau à prélever pour la campagne 2023-2024 ;

VU le courrier de la direction départementale des territoires de l'Essonne, en date du 21 avril 2023, par lequel le projet d'arrêté préfectoral d'approbation du plan annuel de répartition est transmis à l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU l'absence d'observations formulées par l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France dans le délai de quinze jours qui lui était imparti ;

VU le courrier du 12 mai 2023 de la préfète de la région Centre-Val-de-Loire, préfète du Loiret, préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, fixant les coefficients annuels d'attribution pour la gestion des prélèvements d'irrigation à partir de la nappe de Beauce ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

(1) l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France a été désigné comme gestionnaire de l'irrigation agricole pour tous les prélèvements d'eau effectués à cette fin, dans le secteur de gestion de la « *Beauce centrale* » du territoire du département de l'Essonne et, qu'à ce titre, il est titulaire de l'autorisation unique pluriannuelle délivrée en application de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 susvisé, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-383 du 10 décembre 2020 ;

(2) l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France a présenté pour la campagne 2023-2024, un plan annuel de répartition des volumes d'eau qu'il est autorisé à prélever dans les eaux souterraines et dans les eaux superficielles, et que, conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, ce plan annuel de répartition doit être approuvé par l'autorité administrative compétente ;

(3) le niveau moyen de réalimentation des aquifères souterrains de la nappe de Beauce, au cours de la période hivernale 2022-2023, mesuré à partir du réseau piézométrique de référence, permet d'atteindre, dans le secteur de gestion de la « *Beauce centrale* », un coefficient d'attribution égal à 0,66. La valeur de ce coefficient a été portée à la connaissance de la commission locale de l'eau du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés avant d'être entérinée par le courrier du 12 mai 2023 de la préfète de la région Centre-Val-de-Loire, préfète du Loiret, préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne ; la valeur du coefficient d'attribution de 0,66 permet de répartir un volume de 13,2 millions de mètres cubes à prélever dans les eaux souterraines de la partie essonnoise du secteur de gestion de la « *Beauce centrale* », au cours de la campagne 2023-2024 ;

(4) le plan annuel de répartition, visé au (2) ci-dessus, ne distingue pas véritablement, comme le prévoit l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017, susvisé, si les volumes attribués peuvent être prélevés au cours de la période dite « d'étiage », destinée à l'alimentation hydrique des cultures, ou au cours de la période dite « hors étiage », affectée au remplissage de réserves en vue d'une utilisation ultérieure ou de la lutte antigel ;

(5) compte-tenu que le plan annuel de répartition, visé au (2) ci-dessus, ne mentionne aucune réserve ou retenue à remplir et aucune opération de lutte antigel par aspersion d'eau, il convient de considérer que les volumes individuels attribués seront exclusivement prélevés au cours de la période dite « d'étiage » entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 30 novembre 2023, conformément aux articles 7 et 11 de l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017, susvisé,

(6) comme le prévoit le 2<sup>o</sup> de l'article R. 211-112 du code de l'environnement, le plan annuel de répartition, visé au (2) ci-dessus, aurait dû prévoir des règles pour adapter cette répartition en cas de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en application des articles R. 211-66 à R. 211-70 du même code et qu'en raison de cette absence, il est nécessaire d'assortir l'approbation du plan annuel d'une obligation pour l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France d'informer immédiatement, par tous moyens appropriés, les préleveurs irrigants d'éventuelles mesures de limitation ou de restriction des usages qui seraient décidées par les pouvoirs publics pour faire face à un risque de pénurie d'eau ou aux conséquences d'une sécheresse ;

(7) conformément au VII de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, lorsque le plan annuel de répartition est approuvé par l'autorité administrative compétente, l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France doit informer chaque préleveur irrigant individuel du volume qu'il est autorisé à prélever et des modalités pratiques, notamment en termes de période et de point de prélèvement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

### **Article premier : approbation.**

Le plan annuel de répartition entre les préleveurs irrigants des volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé en application de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, susvisé, établi par l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France, est approuvé aux conditions prévues par le présent arrêté.

Les listes des préleveurs irrigants bénéficiaires d'un volume d'eau sont annexées au présent arrêté. Ces listes précisent également les points de prélèvement de chacun des volumes individuels attribués.

### **Article 2 : conditions particulières d'approbation.**

Les volumes d'eau individuels, attribués en application de l'approbation prononcée à l'article 1<sup>er</sup>, sont prélevés au cours de la période d'étiage de la campagne 2023-2024. Cette campagne commence le 1<sup>er</sup> avril 2023 inclus et se termine le 31 mars 2024 inclus. Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 susvisé, la période d'étiage court du 1<sup>er</sup> avril 2023 inclus au 30 novembre 2023 inclus.

Lorsque des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sont décidées par l'autorité administrative compétente, en application des articles R. 211-66 à R. 211-70 du code de l'environnement, l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France en informe immédiatement et par tous moyens de communication appropriés, les préleveurs irrigants qui figurent sur les listes annexées au présent arrêté.

### **Article 3 : information des préleveurs irrigants.**

L'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France informe, immédiatement et sans délai, les préleveurs irrigants, figurant sur les listes en annexe du présent arrêté, du volume individuel qui leur est respectivement attribué ainsi que des modalités de prélèvement.

### **Article 4 : modifications.**

Le plan annuel de répartition approuvé à l'article 1<sup>er</sup> est modifiable dans les conditions et sous les réserves prévues au VIII de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement et à l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 susvisé.

### **Article 5 : contrôles et sanctions.**

Les agents chargés d'une police de l'environnement et mentionnés aux articles L. 171-1, L. 172-1 ou L. 216-3 du code de l'environnement, sont susceptibles de procéder à toutes vérifications pour s'assurer de la bonne application du présent arrêté.

Les agents mentionnés à l'alinéa précédent ont accès aux installations, ouvrages et lieux d'exercice des activités en rapport avec l'approbation prononcée à l'article 1<sup>er</sup>. Ils peuvent, dans les conditions déterminées aux articles L. 171-3 à L. 171-5-1, L. 172-11, L. 172-11-1, L. 172-12 et L. 172-14 du code de l'environnement se faire communiquer, prendre copie ou saisir toute pièce utile au contrôle des dispositions du présent arrêté.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté entraîne, indépendamment des poursuites judiciaires qui peuvent être exercées, les sanctions administratives prévues aux articles L. 171-6 à L. 171-12 et R. 171-1 du code de l'environnement.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le bénéficiaire s'expose, conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement, à une peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les agents chargés de contrôle administratif ou habilités à rechercher et à constater les infractions en application du code de l'environnement, est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 euros.

Conformément à l'article 131-38 du code pénal, le taux maximum de l'amende applicable aux personnes morales est égal au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques par la loi qui réprime l'infraction.

#### **Article 6 : droits des tiers.**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### **Article 7 : notification, publication et information des tiers.**

Le présent arrêté est notifié sans délai à l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant une durée minimale de six mois, à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubriques : « Publications », « Arrêtés », « Eau : arrêtés préfectoraux et réceptionnés de déclaration » et « captages, forages, géothermie »).

Le plan annuel de répartition, objet du présent arrêté, est publié sur le site internet de l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes inscrites sur la liste de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 susvisé, aux fins de consultation par toute personne qui en ferait la demande.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie des communes citées à l'alinéa précédent pendant une durée minimale d'un mois.

#### **Article 8 : délais et voies de recours.**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut alors être directement déféré au Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles par l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 7, ou par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que les activités, exercées en application de l'approbation prononcée à l'article 1<sup>er</sup> présentent pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication sur le site internet des services de l'État en Essonne.

Dans les mêmes conditions de délais et de qualité de requérant que celles exposées aux deux alinéas précédents, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi d'une requête de manière dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse réticulaire suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Essonne, Boulevard de France, TSA 71103, 91010 Evry-Courcouronnes CEDEX, de la part de l'organisme unique

de gestion de l'irrigation en Île-de-France ou des tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que les activités, exercées en application de l'approbation prononcée à l'article 1<sup>er</sup>, présentent pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours gracieux prolonge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 92055 La Défense, de la part de l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France ou des tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que les activités, exercées en application de l'approbation prononcée à l'article 1<sup>er</sup>, présentent pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours hiérarchique prolonge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

#### **Article 9 : exécution et information.**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Etampes, le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes inscrites sur la liste de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président de l'organisme unique de gestion de l'irrigation en Île-de-France.

Une copie sera adressée pour information :

- à la Présidente de la commission locale d'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés ;
- au Président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Orge-et-Yvette ;
- à la Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **25 MAI 2023**

  
**Bertrand GAUME**

# A N N E X E

Listes des préleveurs irrigants, bénéficiaires du plan annuel de répartition des volumes d'eau à prélever au cours de la campagne 2023-2024, dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation du secteur de la « *Beauce centrale* » du département de l'Essonne ; à savoir :

- 1- Prélèvements dans les eaux souterraines ;
- 2- Prélèvements dans les eaux superficielles du bassin versant de l'Essonne, à l'exception du bassin versant de la Juine ;
- 3- Prélèvements dans les eaux superficielles du bassin versant de la Juine.

## 1- Prélèvements dans les eaux souterraines.

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2023 P/ Coeff attrib = 0,66
SCEA GARANCE	ABBEVILLE-LA-RIVIERE (91)	81 407 833 300 014	91F 001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	92 334
SCEA XAVIER IMBAULT	ABBEVILLE-LA-RIVIERE (91)	53 078 745 600 017	91F 001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	76 908
Monsieur CHARRON Xavier	ALLAINVILLE (78)	81 475 249 900 024	91F 045	CHATIGNONVILLE	85 327
EARL VAUPAILLARD	PUISELET-LE-MARAIS (91)	50 394 789 700 024	91F 105	PUISELETLE-LE-MARAIS	100 447
EARL DU PETIT MARAIS	PUISELET-LE-MARAIS (91)	45 155 986 800 018	91F 106	PUISELETLE-LE-MARAIS	100 447
Madame LALUQUE MARIE THERESE	ANDONVILLE (45)	48 221 364 200 010	91F 002	ANGERVILLE	26 525
			91F 006	ANGERVILLE	
EARL D'OUESTREVILLE	ANGERVILLE (91)	50 974 925 500 014	91F 003	ANGERVILLE	107 649
Monsieur DUPUIS BRUNO	ANGERVILLE (91)	44 024 950 600 013	91F 004	ANGERVILLE	69 021
SCEA DU CHENE VERT	ANGERVILLE (91)	80 014 974 200 010	91F 005	ANGERVILLE	46 071
EARL LES VIGNES	ANGERVILLE (91)	41 758 322 600 010	91F 143	ANGERVILLE	48 571
EARL DE GUESTREVILLE	ANGERVILLE (91)	84 954 795 500 013	91F 007	ANGERVILLE	41 955
EARL LES 14 MUIDS	ANGERVILLE (91)	32 687 806 300 014	91F 008	ANGERVILLE	115 982



PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2023 P/ Coeff attrib = 0,66
SCEA AGRISEB	ARDELU (28)	51 957 544 300 014	91F 121	SAINT-ESCOBILLE	69 632
EARL DU GRAND VILIER	ARRANCOURT (91)	40 270 057 900 020	91F 011	ARRANCOURT	146 502
EARL FAUQUET	AUTHON-LA-PLAINE (91)	35 338 930 700 011	91F 014	AUTHON-LA-PLAINE	127 485
SCEA THIROUIN OLIVIER	AUTHON-LA-PLAINE (91)	84 928 703 200 015	91F 015	AUTHON-LA-PLAINE	104 873
			91F 016	AUTHON-LA-PLAINE	
EARL BONLIEU	AUVERNAUX (91)	81 927 015 800 010	91F 017	AUVERNAUX	140 472
EARL GALPIN	AUVERNAUX (91)	50 204 760 800 018	91F 018	AUVERNAUX	131 632
Monsieur HILGENGA WILFRID	AUVERNAUX (91)	41 091 237 200 019	91F 019	AUVERNAUX	68 369
			91F 050-1	CHEVANNES	
			91F 050-2	CHEVANNES	
EARL LA FERME SOLAIRE	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91)	37 829 683 400 021	91F 020	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	99 131
			91F 050-1	CHEVANNES	
			91F 050-2	CHEVANNES	
			91F 062	FONTENAY-LE-VICOMTE	

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2023 P/ Coeff attrib = 0,66
EARL CHAMBON	BLANDY (91)	42 173 215 700 019	91F 022	BLANDY	113 478
INDIVISION VALLEE NICOLE	BOIGNEVILLE (91)	80 220 689 600 010	91F 023	BOIGNEVILLE	82 454
			91F 024	BOIGNEVILLE	
Monsieur VALLEE Sébastien	BOIGNEVILLE (91)	47 961 221 000 019	91F 025	BOIGNEVILLE	105 306
SCEA LES FRERES DE SMET	BOISSY-LA-RIVIERE (91)	41 115 349 700 028	91F 027	BOISSY-LA RIVIERE	120 050
EARL DES 4 VENTS	BOUTERVILLIERS (91)	50 247 582 500 019	91F 048	CHEVANNES	123 198
			91F 071	COUDRAY-MONTCEAUX (LE)	
GAEC HOTTIN	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE (91)	32 298 330 500 010	91F 028	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	131 632
EARL DE LA PIERRE	BOUVILLE (91)	79 271 239 000 014	91F 029	BOUVILLE	99 147
EARL DE BEAUREGARD	BRIERES-LES-SCELLES (91)	32 060 714 600 026	91F 031	BRIERES-LES-SCELLES	78 317
EARL MISIER	BROUY (91)	49 122 805 200 016	91F 032	BROUY	156 122
Madame THEET Marie Claire	BROUY (91)	45 038 623 000 012	91F 032	BROUY	47 425
Monsieur THEET Patrick	BROUY (91)	41 266 903 800 017	91F 032	BROUY	38 089
SCEA DE LA BROUSSE	BUNO-BONNEVAUX (91)	39 180 885 400 015	91F 033	BUNO-BONNEVAUX	123 336

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2023 P/ Coeff attrib = 0,66
EARL de la Ferme des Mézières	BUNO-BONNEVAUX (91)	47 801 362 600 013	91F 034	BUNO-BONNEVAUX	130 770
EARL DE LA CROIX BOIS SEC	BUNO-BONNEVAUX (91)	33 013 053 500 025	91F 035	BUNO-BONNEVAUX	56 498
EARL GUYON	CERNY (91)	42 197 206 800 025	91F 036	CERNY	160 544
			91F 069	FERTE-ALAI (LA)	
SCEA DE LA FOSSE	CHALO-SAINT-MARS (91)	84 822 362 400 018	91F 037	CHALO-SAINT-MARS	137 213
EARL VINCHON	CHALO-SAINT-MARS (91)	47 800 077 100 012	91F 038	CHALO-SAINT-MARS	78 955
GAEC de Saint Apolline	CHALOU-MOULINEUX (91)	80 784 381 800 012	91F 039	CHALO-SAINT-MARS	49 362
EARL ARJOLIDOQUET	CHAMPCUEIL (91)	88 422 166 400 011	91F 042	CHAMPCUEIL	32 908
EARL RIEBBELS	CHAMPCUEIL (91)	44 437 698 200 013	91F 043	CHAMPCUEIL	73 328
SCEA CHÂTEAU GAILLARD	CHAMPMOTTEUX (91)	80 205 001 300 019	91F 044	CHAMPMOTTEUX	60 640
Madame BELLIER NATHALIE	CHATIGNONVILLE (91)	40 869 969 200 021	91F 046	CHATIGNONVILLE	134 734
EARL LES GRANDS NOIRS	CHATIGNONVILLE (91)	50 389 790 200 014	91F 047	CHATIGNONVILLE	114 705
EARL DE LA PETITE FERME DE CHEVANNES	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91)	90 144 458 800 015	91F 049	CHEVANNES	46 403

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2023 P/ Coeff attrib = 0,66
LES MONTSSIS EARL	CHEVANNES (91)	49 793 081 800 016	91F 020	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	72 978
			91F 050-1	CHEVANNES	
			91F 050-2	CHEVANNES	
EARL BENOIST	CONGERVILLE-THIONVILLE (91)	40 503 503 100 013	91F 051	CONGERVILLE-THIONVILLE	140 331
EARL DU HAYE	CONGERVILLE-THIONVILLE (91)	52 491 457 900 015	91F 051	CONGERVILLE-THIONVILLE	110 380
EARL GUERIN THIONVILLE	CONGERVILLE-THIONVILLE (91)	48 788 505 500 011	91F 052	CONGERVILLE-THIONVILLE	111 104
EARL PELE PAILLET	CONGERVILLE-THIONVILLE (91)	44 066 627 900 029	91F 053	CONGERVILLE-THIONVILLE	128 012
SCEA SAGOT VIVIEN	CONGERVILLE-THIONVILLE (91)	42 897 805 000 014	91F 054	CONGERVILLE-THIONVILLE	78 309
EARL DE COIGNAMPUITS	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE (91)	42 096 675 600 017	91F 055	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	130 344
			91F 073	MAISSE	
SCEA FERME D'ARDENNE	SANCHEVILLE (28)	38 239 497 100 032	91F 127	SAINT-HILAIRE	94 037
SCEA DES PRES	ESTOUCHES (91)	31 905 973 900 015	91F 057	MEREVILLOIS (LE)	149 309
POINTEAU VALENTIN	ESTOUCHES (91)	90 795 931 600 015	91F 058	MEREVILLOIS (LE)	40 139
EARL MORCHOISNE L'HUMERY	ETAMPES (91)	50 846 188 600 014	91F 040	CHALO-SAINT-MARS	150 209

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2023 P/ Coeff attrib = 0,66
SCEA LENORMAND	ETRECHY (91)	49 911 466 800 019	91F 060	ETRECHY	133 444
			91F 061	ETRECHY	
EARL VDH	FONTENAY-LE-VICOMTE (91)	83 023 283 100 016	91F 021	BAULNE	323 645
			91F 145	FONTENAY-LE-VICOMTE	
			91F 146	FONTENAY-LE-VICOMTE	
SCEA de la Ferme de danjouan	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91)	38 226 343 200 017	91F 063	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	123 147
SCEA du PARC	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91)	39 018 647 600 011	91F 064	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	151 376
EARL PLAINE DE VIGNAY	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91)	90 057 195 100 012	91F 065	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	119 195
SCEA D'ANGERVILLE	GOUILLONS (28)	34 392 983 200 016	91F 009	ANGERVILLE	30 551
Monsieur FAUQUEMBERGUE Jean Michel	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (91)	40 512 649 100 019	91F 067	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	24 730
EARL WILLAERT	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE (91)	45 396 320 900 029	91F 066	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	68 206
Monsieur CZARNECKI Damien	GUILLERVAL (91)	82 518 617 400 025	91F 068	GUILLERVAL	1 650
SCEA les chenes chambeaux	JANVRY (91)	32 037 720 300 023	91F 117	ROINVILLE	91 654
Madame DESFORGES Isabelle	FERTE-ALAIS (LA) (91)	49 231 116 200 019	91F 030	BOUVILLE	16 251

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2023 P/ Coeff attrib = 0,66
SCEA du SEQUOIA	FERTE-ALAIS (LA) (91)	79 811 024 300 010	91F 030	BOUVILLE	104 704
SCEA NONCERVE	FERTE-ALAIS (LA) (91)	42 443 726 700 018	91F 030	BOUVILLE	74 016
Monsieur AUBERGE Thibaut	FORET-LE-ROI (LA) (91)	45 133 232 400 016	91F 070	FORET-LE-ROI (LA)	122 574
Monsieur CROSNIER GUY	LA FORET-SAINTE-CROIX (91)	40 512 638 400 016	91F 107	PUISELET-LE-MARAIS	57 384
Madame PHILIPOT DESPREZ Virginie	RICHARVILLE (91)	87 981 391 300 016	91F 115	RICHARVILLE	51 504
			91F 116	RICHARVILLE	
EARL DE LA MASSICOTERIE	ESSARTS-LE-ROI (LES) (78)	75 082 640 600 019	91F 015	AUTHON-LA-PLAINE	67 791
			91F 016	AUTHON-LA-PLAINE	
GAEC DE COURTY	MAISSE (91)	31 762 477 300 022	91F 072	MAISSE	122 213
			91F 130	VALPUISEAU	
EARL Ferme du Château	MAISSE (91)	35 019 719 000 019	91F 073	MAISSE	119 728
EARL CHENAIN	MEREVILLE (91)	38 094 158 300 011	91F 074	MEREVILLOIS (LE)	71 572
EARL BORDERIEUX	MEREVILLE (91)	31 647 099 600 018	91F 075	MEREVILLOIS (LE)	82 580
SCEA BOUDET	MEREVILLE (91)	41 040 463 600 012	91F 076	MEREVILLOIS (LE)	131 632

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2023 P/ Coeff attrib = 0,66
EARL CAILLETTE	MEREVILLE (91)	34 531 622 800 021	91F 077	MEREVILLOIS (LE)	98 692
SCEA de MENNESSARD	MEREVILLE (91)	41 365 823 800 014	91F 078	MEREVILLOIS (LE)	185 695
Monsieur DAUBIGNARD Gilles	MEREVILLE (91)	40 863 781 700 011	91F 079	MEREVILLOIS (LE)	89 195
GAEC FOUCAULT	MEREVILLE (91)	39 792 113 100 017	91F 080	MEREVILLOIS (LE)	170 707
			91F 153	GUILLerval	
EARL du VALVERT	MEREVILLE (91)	50 339 645 900 011	91F 081	MEREVILLOIS (LE)	70 146
Madame LEGENDRE Marie Christine	MEROBERT (91)	79 974 018 800 013	91F 082	MEROBERT	78 102
			91F 114	RICHARVILLE	
Monsieur LEGENDRE Fabien	MEROBERT (91)	52 163 167 100 018	91F 082	MEROBERT	147 140
			91F 114	RICHARVILLE	
			91F 122	SAINT-ESCOBILLE	
EARL DE LA RECETTE	MEROBERT (91)	84 484 277 300 013	91F 083	MEROBERT	85 725
			91F 115	RICHARVILLE	
			91F 116	RICHARVILLE	

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2023 P/ Coeff attrib = 0,66
SCEA DARBONNE	MILLY-LA-FORET (91)	43 405 063 900 013	91F 084	MILLY-LA-FORET	144 188
EARL LE VERT POTAGER	MILLY-LA-FORET (91)	40 218 547 400 010	91F 085	MILLY-LA-FORET	10 817
BASF FRANCE SAS	MILLY-LA-FORET (91)	54 206 915 800 740	91F 086	MILLY-LA-FORET	95 745
			91F 087	MILLY-LA-FORET	
			91F 088	MILLY-LA-FORET	
EARL PLAINE DE FORET	MILLY-LA-FORET (91)	34 232 818 400 029	91F 089	MILLY-LA-FORET	89 666
			91F 090	MILLY-LA-FORET	
			91F 091	MILLY-LA-FORET	
			91F 092	MILLY-LA-FORET	
			91F 093	MILLY-LA-FORET	
EARL LE CHAMP DES ALOUETTES	MILLY-LA-FORET (91)	88 371 971 800 016	91F 093	MILLY-LA-FORET	28 039
			91F 089	MILLY-LA-FORET	
SCEA LACHENAIT	MOIGNY-SUR-ECOLE (91)	82 483 723 100 011	91F 095	MOIGNY-SUR-ECOLE	44 363
SCEA COUVRET	MONNERVILLE (91)	79 138 080 100 013	91F 096	MONNERVILLE	175 318



PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2023 P/ Coeff attrib = 0,66
Monsieur DUPONT Frédéric	MONNERVILLE (91)	51 026 366 800 012	91F 097	MONNERVILLE	96 105
SCEA GIRY BOUCHER	MONNERVILLE (91)	50 531 002 900 010	91F 012	ARRANCOURT	82 629
EARL SAINTE ANNE	MORIGNY-CHAMPIGNY (91)	41 407 470 800 010	91F 098	MORIGNY-CHAMPIGNY	73 970
EARL FERME DE LA MONTAGNE	MORIGNY-CHAMPIGNY (91)	40 361 097 500 019	91F 099	MORIGNY-CHAMPIGNY	72 441
EARL MOURET	NAINVILLE-LES-ROCHES (91)	43 131 689 200 014	91F 100	NAINVILLE-LES-ROCHES	170 841
EARL DES RATEAUX	ORGERES-EN-BEAUCE (28)	49 284 035 000 010	91F 109	PUSSAY	48 230
Monsieur IMBAULT Matthieu	ORMOY-LA-RIVIERE (91)	52 956 512 900 010	91F 101	ORMOY-LA-RIVIERE	162 088
EARL PITHOIS FRERE	ORSONVILLE (78)	45 158 108 600 019	91F 118	ROINVILLIERS	85 571
EARL BROUILLARD	ORVEAU (91)	79 264 425 400 015	91F 102	ORVEAU	81 762
			91F 132	VAYRES-SUR-ESSONNE	
EARL DAUV	OYSONVILLE (28)	41 058 383 500 021	91F 059	MEREVILLOIS (LE)	21 601
EARL BEAULIEU	PATAY (45)	34 898 342 000 012	91F 013	ARRANCOURT	65 957
EARL DE LA CHARMOISE	PLESSIS-SAINT-BENOIST (91)	40 270 060 300 010	91F 041	CHAMPCUEIL	27 981

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2023 P/ Coeff attrib = 0,66
Monsieur JUBERT Jean Charles	PLESSIS-SAINT-BENOIST (91)	51 897 933 100 031	91F 115	RICHARVILLE	58 751
			91F 116	RICHARVILLE	
EARL HALLOT	PRUNAY-SUR-ESSONNE (91)	43 420 404 600 016	91F 104	PRUNAY-SUR-ESSONNE	132 009
Monsieur HARDY Hervé	PRUNAY-SUR-ESSONNE (91)	44 478 369 000 027	91F 104	PRUNAY-SUR-ESSONNE	143 456
			91F 103	MAISSE	
GAEC DES GAUDRONS	PUISELET-LE-MARAIS (91)	32 790 930 500 010	91F 105	PUISELET-LE-MARAIS	128 991
			91F 108	PUISELET-LE-MARAIS	
Monsieur BABAULT Aurélien	PUISELET-LE-MARAIS (91)	90 483 765 500 011	91F 107	PUISELET-LE-MARAIS	65 638
SCEA COUVRET	MONNERVILLE (91)	79 138 080 100 013	91F 110	PUSSAY	71 857
EARL LE POINT DU JOUR	PUSSAY (91)	50 308 345 300 012	91F 111	PUSSAY	72 397
GAEC LA FERME SAPOUSSE	PUSSAY (91)	79 897 779 900 021	91F 112	PUSSAY	13 462
SCEA SEVESTRE D et M	PUSSAY (91)	38 791 805 500 014	91F 113	PUSSAY	163 018
SCEA DESPREZ BRICE	RICHARVILLE (91)	82 839 059 100 018	91F 115	RICHARVILLE	61 369
			91F 116	RICHARVILLE	

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2023 P/ Coeff attrib = 0,66
EARL de SAINT LUBIN	RICHARVILLE (91)	34 493 402 100 025	91F 115	RICHARVILLE	91 466
			91F 116	RICHARVILLE	
EARL DES CHENES	SONCHAMP (78)	81 957 612 500 010	91F 115	RICHARVILLE	44 761
			91F 116	RICHARVILLE	
EARL LENOIR	ROINVILLIERS (91)	37 809 148 200 018	91F 119	ROINVILLIERS	140 133
SCEA DU SAUT DU LOUP	ROINVILLIERS (91)	80 014 580 700 015	91F 059	MEREVILLOIS (LE)	154 839
			91F 120	ROINVILLIERS	
EARL LES GRANDES VIGNES	SAINT-ESCOBILLE (91)	50 255 520 400 010	91F 123	SAINT-ESCOBILLE	75 852
EARL MINIER	SAINT-ESCOBILLE (91)	42 258 176 900 011	91F 124	SAINT-ESCOBILLE	90 906
EARL DU VIEUX MOULIN	SAINT-ESCOBILLE (91)	43 471 369 900 016	91F 125	SAINT-ESCOBILLE	52 205
Monsieur CHEVALLIER Christophe	SERMAISE (91)	42 891 707 400 026	91F 128	SERMAISE	38 440
EARL BRIERRE	SOISY-SUR-ECOLE (91)	44 150 883 500 010	91F 129	SOISY-SUR-ECOLE	130 550
EARL PFP	TIGERY (91)	43 027 545 300 024	91F 035	BUNO-BONNEVAUX	140 867
			91F 135	VIDELLES	

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2023 P/ Coeff attrib = 0,66
SA DELANOUE	TIVERNON (45)	30 731 210 800 011	91F 154	SAINT-ESCOBILLE	164 161
SCE DU DOMAINE DE VAYRES SUR ESSONNE	VAYRES-SUR-ESSONNE (91)	44 302 011 000 013	91F 131	VAYRES-SUR-ESSONNE	34 416
SCEA LES PEPINIERES DE L'HUREPOIX	LINAS (91)	53 316 057 800 027	91F 056	ECHARCON	20 691
SARL Le Jardin du Maraicher	VERT-LE-GRAND (91)	43 513 746 800 011	91F 133	VERT-LE-GRAND	5 865
GAEC SCHINTGEN	VERT-LE-GRAND (91)	40 470 580 800 016	91F 134	VERT-LE-GRAND	103 386
SCEA Ferme de Villeneuve les fourches	VILLECONIN (91)	91 205 342 800 013	91F 054	CONGERVILLE-THIONVILLE	61 455
SCEA THIGNONVILLE	SANCHEVILLE (28)	41 882 138 500 014	91F 010	ANGERVILLE	26 188
GAEC RIVAUT	NEUVILLE-SUR-ESSONNE (LA) (45)	34 323 482 900 012	91F 026	BOIGNEVILLE	32 568
ARVALIS	BOIGNEVILLE (91)	77 568 577 900 024	91F 137	BOIGNEVILLE	52 653
Monsieur ROCHE Thomas	MILLY-LA-FORET (91)	52 896 025 500 024	91F 094	MILLY-LA-FORET	13 939
FERME DE L'OREE DE MILLY	MILLY-LA-FORET (91)	82 293 784 300 016	91F 136	MILLY-LA-FORET	3 186
Monsieur MOULE Sylvain	BOUVILLE (91)	40 512 582 400 012	91F 138	BOUVILLE	27 728
EARL GUYOT	MONDEVILLE (91)	39 444 205 700 011	91F 139	MONDEVILLE	81 321
EARL DU CHEMIN VERT	MONDEVILLE (91)	82 883 030 700 017	91F 141	MONDEVILLE	67 397

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2023 P/ Coeff attrib = 0,66
Monsieur BELLO Victor	MILLY-LA-FORET (91)	82 848 399 000 010	91F 136	MILLY-LA-FORET	10 497
Monsieur CARRE DESOUDIN Jérémy	ONCY-SUR-ECOLE (91)	82 214 857 300 022	91F 142	ONCY-SUR-ECOLE	43 314
SCEA BOUCHER	MONNERVILLE (91)	33 322 301 400 015	91F 147	ANGERVILLE	43 938
EARL DE LA GUILLOTTE	ORMOY-LA-RIVIERE (91)	33 011 197 200 015	91F 148	ORMOY-LA-RIVIERE	88 258
SCEA DALLIER PÈRE ET FILS	CHATIGNONVILLE (91)	82 521 393 700 014	91F 150	CHATIGNONVILLE	10 124
			91F 149	CHATIGNONVILLE	
Monsieur DALLIER Laurent	CHATIGNONVILLE (91)	40 894 701 800 011	91F 149	CHATIGNONVILLE	55 575
EARL FERME DES GRAINS D'OR	ETAMPES (91)	43 510 050 800 017	DLE-91-2021-00035	FORET-LE-ROI (LA)	116 908
SEP DE MONTFORE	ORVEAU (91)	84 976 633 200 019	DLE-91-2021-00035	FORET-LE-ROI (LA)	134 304
SCEA BLOT	BOIS-HERPIN (91)	32 422 933 500 017	DLE-91-2022-00005	BOIS-HERPIN	32 908
Monsieur COSSOUX Pascal	BRETIGNY-SUR-ORGE (91)	89 303 871 100 014	DLE-91-2020-00065	RIS-ORANGIS	5 500
Monsieur BARON Pierre	PARIS (75)	88 519 400 100 024	DLE-91-2020-00065	RIS-ORANGIS	5 500
EARL NOURY	ANGERVILLE (91)	52 028 027 200 011	DLE-91-2022-00057	ANGERVILLE	16 454
LA FERME DE L'ENVOL	LONGPONT-SUR-ORGE (91)	83 949 334 300 017	91F 152	LONGPONT-SUR-ORGE	36 307

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m³)
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Volume attribué 2023 P/ Coeff attrib = 0,66
CHENU CHARLES	BOISSY-LE-SEC (91)	82 139 030 900 010	91F 151	BOISSY-LE-SEC	39 492
Monsieur NAUDIN Thomas	ETAMPES (91)	81 505 293 100 012	91F 073	MAISSE	103 640
<b>TOTAL</b>					<b>13 200 000</b>

**2- Prélèvements dans les eaux superficielles du bassin versant de l'Essonne, à l'exception du bassin versant de la Juine.**

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Attribution 2023
ARVALIS	BOIGNEVILLE (91)	77568577900024	91E 001	BOIGNEVILLE	14 978
EARL LES SERRES DE MISERY	VERT-LE-PETIT (91)	84329377000015	91E 002	VERT-LE-PETIT	9 986
INDIVISION VALLEE NICOLE	BOIGNEVILLE (91)	80220689600010	91E 003	BOIGNEVILLE	11 218
EARL HARDY	MAISSE (91)	39952876900017	91E 005	MAISSE	11 218
<b>TOTAL</b>					<b>47 400</b>

### 3- Prélèvements dans les eaux superficielles du bassin versant de la Juine.

PRELEVEURS IRRIGANTS			POINTS DE PRELEVEMENT		VOLUMES (m <sup>3</sup> )
Noms, prénoms ou raisons sociales	Communes siège exploitation	SIRET	Identifiants PAR	Communes points de prélèvement	Attribution 2023
Monsieur DEBU Patrick	ORMOY-LA-RIVIERE (91)	40 512 719 200 012	91J 003	ORMOY-LA-RIVIERE	3 000
			91J 004		
Monsieur POUPINEL Antoine	TORFOU (91)	41 067 185 300 019	91J 002	LARDY	195 740
Monsieur PICAULT Valentin	SOUGY (45)	83 172 606 200 019	91J 001	JANVILLE-SUR-JUINE	14 760
<b>TOTAL</b>					<b>213 500</b>